



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de jury session 2024

Concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale

**Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement**

Rapport présenté par

Sylvie Thirard

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Présidente

et

Frédéric Thomas

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Vice-Président

Au titre de l'année 2024, 41 postes¹ ont été offerts au concours pour le recrutement de médecins de l'éducation nationale². 33 candidats ont adressé une demande à concourir ; ils ont tous été déclarés admissibles. Lors de l'épreuve orale d'admission, 24 candidats se sont présentés ; 23 ont été déclarés admis.

1. L'organisation du jury et des épreuves

Les épreuves se sont tenues, comme le prévoyait le texte réglementaire, les 12 et 13 mars 2024.

Au regard du nombre de candidats en augmentation pour cette session, le jury a été organisé en deux commissions de quatre membres, dans lesquelles, conformément aux textes³, quatre fonctions étaient représentées : un secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale, un personnel de direction d'établissement d'enseignement du second degré, deux médecins de l'éducation nationale dont un ou une médecin conseillère technique. La présidente et le vice-présidente du jury ont accompagné la commission pendant l'épreuve d'admission.

Les personnels de la sous-direction du recrutement de la direction générale des ressources humaines en charge de l'organisation et du suivi administratif du concours de médecin de l'éducation nationale ont, comme chaque année, mis leur professionnalisme au service de son bon déroulement : rigueur de la gestion, réactivité et disponibilité, qualité de l'accueil des candidats, respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale.

2. La nature du concours et les attendus du jury pour accéder aux fonctions de médecin de l'éducation nationale

« Le recrutement des médecins de l'éducation nationale s'effectue par voie de concours sur titres et travaux comportant l'étude par le jury du dossier constitué par le candidat et suivi d'un entretien avec le jury... L'entretien, d'une durée de trente minutes, est précédé d'un temps égal de préparation. Il comporte un exposé à partir d'un cas concret pouvant couramment être rencontré par le médecin de l'éducation nationale dans l'exercice de ses fonctions, tiré au sort par le candidat préalablement à son audition »⁴.

Les médecins de l'éducation nationale ont des missions importantes⁵ auprès des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degrés, dans le dépistage de troubles ou de pathologies susceptibles d'entraver leurs apprentissages, la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves à besoins particuliers ainsi que dans le domaine de la promotion de la santé (prévention, protection éducation à la santé). Leur expertise de médecin formé en santé publique doit s'inscrire dans une

¹ Arrêté du 22 février 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts au concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale.

² Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale.

³ Article 5 de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale et article 7 de l'arrêté du 9 janvier 2013 pour le concours réservé pour l'accès au corps des médecins de l'éducation nationale.

⁴ Article 2 de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale.

⁵ Circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015 sur les missions des médecins de l'éducation nationale.

approche pluridisciplinaire en collaboration avec les autres professionnels de santé (infirmière, psychologue de l'éducation nationale), du social (assistant de service social) et la communauté éducative dans son ensemble. Ils apportent les conseils techniques nécessaires auprès des responsables académiques et départementaux, des chefs d'établissement et des directeurs d'école, de l'ensemble des équipes pédagogiques et proposent des actions collectives en cohérence avec la politique territoriale de santé définie par les agences régionales de la santé (ARS) dans le cadre de la stratégie nationale de santé (SNS). Ils participent à la surveillance de l'environnement scolaire, des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des élèves, et contribuent à l'amélioration du climat scolaire. Ils concourent également à l'adaptation des élèves en participant notamment aux commissions de l'éducation spécialisée.

Aussi le recrutement vise-t-il d'une part, à travers l'examen du dossier, à vérifier les qualifications du candidat pour l'exercice de la médecine en application du code de la santé publique ainsi que l'expérience acquise, d'autre part, à travers l'étude d'un cas concret, à apprécier ses compétences professionnelles et sa capacité à gérer une situation dans le cadre de ses futures fonctions à l'éducation nationale.

Sont évaluées, lors de l'exposé et de l'entretien avec le candidat :

- ses connaissances médicales générales et celles concernant les pathologies fréquemment rencontrées dans le milieu scolaire ;
- son aptitude à se situer dans un environnement professionnel, ce qui suppose une connaissance suffisante du fonctionnement institutionnel du système éducatif. Les éléments d'appréciation portent sur les compétences professionnelles et la technicité, les aptitudes et dispositions personnelles, la connaissance de l'organisation du service médical de l'éducation nationale et des partenariats extérieurs (collectivités territoriales, organismes sociaux et de santé, associations), la représentation du métier et les compétences liées au diagnostic, à l'expertise et au conseil technique ;
- ses qualités de réflexion et ses motivations.

3. Les observations du jury sur l'épreuve d'admission

Le nombre de candidats est en nette augmentation (+ 50 %) par rapport à l'année 2023, il se situe au même niveau que l'année 2020 mais en deçà des moyennes observées antérieurement. S'il faut se féliciter de cette progression, il faut souhaiter que l'intérêt de ces missions valorisantes et les mesures de revalorisation récentes de la rémunération (+12% de l'IFSE) puissent inscrire ce regain d'attractivité dans la durée. Si le nombre d'inscrits de cette année est légèrement supérieur (+ 6) par rapport à la session 2023, la participation aux épreuves est quant à elle en forte augmentation (+ 12). La déperdition de candidats (différence en l'inscription et la présence à l'épreuve) est plus faible respectivement - 15 en 2024 et - 9 en 2023.

Le jury relève aussi que le niveau des candidats est très satisfaisant : la moyenne des candidats admis a été 15,66 (+ 0.37 pt par rapport à 2023) sur 20.

La note minimale a été inférieure à 9 (1 candidat) et la note maximale supérieure à 19 (3 candidats). Sur l'ensemble des candidats présents, un n'a pas été admis.

Sur les 23 candidats admis, 19 sont des femmes et l'âge moyen est de 42 ans et 2 mois (contre 45 ans et 8 mois l'année précédente). C'est donc, à nouveau, un choix professionnel qui engage très majoritairement des femmes motivées qui devraient beaucoup apporter à l'institution.

Les constats opérés les années précédentes se vérifient aussi encore cette année. La motivation des candidats est, entre autres, le choix d'un exercice professionnel en réseau dans un contexte pluriprofessionnel, préféré à l'exercice libéral isolé. Les candidats sont intéressés par la santé des enfants et leur réussite scolaire et sont également attachés à la dimension préventive dans une approche globale de la santé qui ne se limite pas aux seuls soins curatifs. Après un certain nombre d'années d'exercice dans le secteur libéral, ou en milieu hospitalier ou bien encore dans le secteur du thermalisme, ils souhaitent réorienter leur parcours professionnel.

3.1. Dans l'ensemble, les candidats ont bien compris ce qui était attendu d'eux

Les candidats connaissent le format de l'entretien qui est organisé en deux temps : l'exposé sur une mise en situation à partir d'un cas pratique tiré au sort (dix minutes) et les échanges avec le jury (vingt minutes).

Dans l'ensemble, les candidats étaient bien préparés à l'exercice. Une seule n'avait véritablement pas saisi les attendus – voir même pas pris du tout connaissance des modalités. Pour les candidats ayant un statut de contractuel, il est à noter qu'ils ont bien compris les objectifs de l'épreuve même si certains s'attendaient à des questions purement médicales et moins à des questions sur la posture du médecin de l'éducation nationale dans un environnement institutionnel.

Au cours de l'exposé oral, de nombreux candidats ont, comme il est remarqué chaque année, des difficultés à bien gérer le temps. En effet ils n'utilisent pas en totalité le temps imparti, au détriment d'une présentation argumentée ouvrant des perspectives de réflexion. Près de la moitié des candidats écourtent la présentation (parfois d'une durée de quatre minutes au lieu des dix minutes autorisées) même lorsqu'ils sont déjà médecins contractuels. Les candidats ont tendance à rester trop souvent sur le diagnostic médical de la situation en négligeant les liens possibles avec leur environnement professionnel et les acteurs utiles au traitement de la problématique posée.

Cette partie de l'épreuve ne permet pas d'évaluer l'étendue des compétences des candidats ; en revanche elles ont permis d'ouvrir l'échange qui suivait.

Sur le plan pratique, les candidats pourraient avoir une meilleure maîtrise du temps en utilisant le cas échéant une montre ou un chronomètre afin de mieux structurer le cadre de leur intervention.

Cependant, d'une manière générale, les candidats admis ont eu un positionnement adapté par rapport à la mise en situation. Ils ont correctement exposé le cas proposé et la démarche partenariale qu'il implique, et ont paru au fait des missions du médecin de l'éducation nationale (examens et contrôles obligatoires notamment).

La deuxième partie de l'entretien a été souvent riche et a renseigné sur les motivations des candidats. Lors des échanges, ceux-ci ont paru très motivés et ont su faire preuve de pragmatisme. Ils ont pu prendre le recul nécessaire, prendre en compte le contexte et l'environnement, et envisager toutes les solutions possibles induites par l'étude des cas concrets. Un tel exercice nécessite d'allier connaissances et réflexion.

La plupart des médecins reçus ont une connaissance réelle du travail de médecin de l'éducation nationale et montrent une capacité à aller chercher les bonnes informations où elles sont (appel au médecin conseiller technique, ressources des informations scientifiques, de la réglementation sur les dispositifs comme celui de l'école inclusive...). Cela s'explique souvent par une expérience de terrain (ils exercent déjà ces fonctions en qualité de vacataire ou de contractuel) et certains ont trouvé le soutien nécessaire à la préparation du concours auprès du médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, ou / et par une bonne préparation au concours (étude des documents utiles). Cette préparation et cet accompagnement réalisés au sein des académies s'avèrent très utiles afin que les candidats se présentent au concours dans les meilleures conditions.

A contrario certains candidats n'ont pas pris la peine de lire la circulaire sur les missions des médecins de l'éducation nationale du 10 novembre 2015, ou de contacter le médecin conseiller technique départemental ou académique de leur lieu d'habitation afin d'avoir un premier aperçu de la fonction.

S'agissant du fonctionnement du système éducatif, les connaissances des candidats sont parfois très superficielles.

3.2. Les qualités relevées chez les bons candidats

Les bons candidats sont ceux dont le dossier fait apparaître clairement les compétences, dont l'exposé s'appuie sur un plan reprenant les aspects essentiels du métier de médecin de l'éducation nationale (santé individuelle et collective, dimension psychosociale) et dont l'entretien permet de voir ses capacités en vue de s'intégrer au sein d'une équipe pour la réussite des élèves.

Pour le dossier, les lettres de motivations qui articulent les compétences acquises et celles nécessaires pour les missions du médecin de l'éducation nationale permettent d'apprécier un candidat qui se projette avec sens et réalisme dans la médecine scolaire.

Pour l'exposé de la situation, le jury relève une bonne qualité de l'expression orale. La méthodologie conseillée avec la réalisation d'un plan structuré (introduction, développement de différentes hypothèses, conclusion) est souvent bien respectée ; elle permet un exposé clair et argumenté.

Les bons candidats ont été capables d'abord de situer le contexte du cas pratique à exposer (textes/autorités/autres personnels concernés) puis de se positionner (rôle de conseil, d'expertise, de mise en relation) avant de proposer des réponses construites et argumentées.

Lors de l'épreuve, ces candidats ont bien posé la problématique avec un balayage suffisamment large des possibles. Ils ont montré une réelle capacité d'analyse, de mise en perspective par rapport aux questions posées par le jury. Ils ont su identifier la chaîne hiérarchique de décision et ont été capables de faire référence aux textes réglementaires. Ils utilisent leurs connaissances médicales – avec pour certains un intérêt pour la pédiatrie - les mettant au service des élèves dans un positionnement adapté dans l'institution, dans l'environnement d'un établissement scolaire, en montrant que le médecin scolaire ne travaille pas seul mais en concertation avec les personnels de l'établissement. Ils savent s'appuyer sur les partenaires et manifestent leur volonté de travailler en équipe pluridisciplinaire. Ils disposent d'une bonne connaissance du système éducatif. Lorsque les candidats sont contractuels, leur retour d'expérience est intéressant et souvent bien développé au cours de l'entretien.

Ils ont prouvé leur capacité d'analyse et de réflexion face à des situations complexes. Ils se sont montrés à l'écoute, calmes. S'ils ne savaient pas répondre à une question, ils expliquaient ce qu'ils mettraient en œuvre pour résoudre cette difficulté dans le cadre de leur activité professionnelle ; ils ont fait montre d'une bienveillance appréciée. Il en a découlé un entretien fluide, naturel et serein qui, au-delà de simples questions réponses, a permis d'instaurer un dialogue très constructif avec le jury.

La réussite au concours s'analyse *in fine* comme conjuguant une bonne connaissance de l'environnement (cadre institutionnel, partenaires, rôle au sein des différents dispositifs...), un positionnement adapté, mais aussi une approche bienveillante de l'élève et de sa famille et une volonté de participer à la mise en place d'un accompagnement adapté et global de celui-ci.

3.3. Les principaux défauts relevés chez les candidats moyens et qui n'ont pas été admis

Les dossiers présentés s'avèrent assez pauvres, voire inexistants (un candidat n'a fourni que sa pièce d'identité) pour certains candidats. La présentation des rapports, curriculum vitae et/ou lettres de motivation est négligée (écriture peu lisible pour les lettres manuscrites,) et le contenu est faiblement argumenté sur les motivations du candidat. Les dossiers ressemblent souvent à un inventaire de diplômes obtenus. Le jury rappelle que le dossier doit être préparé avec précision, attention et soin afin que le candidat se prépare au mieux pour l'entretien oral.

Les connaissances des missions attendues et du système éducatif sont très approximatives y compris sur les droits et devoirs d'un fonctionnaire de l'État. Plusieurs des candidats n'avaient pas préparé l'épreuve notamment en consultant **la circulaire relative aux missions (circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015, MENESR - DGESCO B3-1)**, ce qui paraît pourtant un minimum requis.

Certains candidats n'ont pas fait l'effort de se renseigner sur les attendus du concours et sur le contexte institutionnel et professionnel d'un médecin scolaire. Ils ont une méconnaissance de l'institution, notamment du premier degré, et du travail en équipe. Les candidats les plus en difficultés ne sont pas capables de convaincre qu'ils seront une ressource que l'on sollicitera en toute confiance.

Subsidiairement certains candidats apparaissent intimidés. Si ce n'est évidemment pas rédhibitoire, cela les empêche de montrer leur aptitude en situation à apporter des réponses, à faire des propositions.

Les candidats moyens ou qui n'ont pas été admis, ont des difficultés à comprendre le positionnement du médecin de l'éducation nationale et à appréhender des situations plus délicates, même pour ceux qui sont déjà en poste comme contractuels. Ils connaissent peu l'organisation et le fonctionnement d'un service académique dans lequel ils peuvent déjà travailler ou sont appelés à travailler. Ils éprouvent par exemple des difficultés à se situer sur la question du secret partagé et du lien avec le chef d'établissement (qui est une question complexe par ailleurs).

Ils ont parfois des idées toutes faites ou plaquées sur les problématiques de santé des jeunes et une méconnaissance fréquente des missions de formation et de promotion de la santé. La question traitée ne fait pas ressortir les points forts et les réponses attendues restent courtes, fermées, pas suffisamment développées. Les dispositifs éducatifs proposés aux élèves à besoins spécifiques ne sont pas suffisamment connus. Pour autant si la connaissance de la réglementation est importante, elle n'est pas non plus une fin en soi : le médecin scolaire doit répondre aux besoins de l'élève mais aussi

être capable d'accompagner les équipes de l'école ou de l'établissement scolaire qui peuvent être inquiètes sur leur capacité à prendre en charge ces situations spécifiques (par exemple la mise en place d'un projet d'accueil individualisé-PAI).

Globalement est noté un manque de connaissance du système éducatif, un défaut de synthèse, de prise de hauteur dans l'analyse de la situation, une mauvaise gestion du stress. Certains candidats sont parfois uniquement dans l'action/réaction et ne cherchent pas à proposer des actions suite à l'étude d'un cas.

Des connaissances médicales trop légères interpellent également le jury.

Le jury invite les candidats à réfléchir sur l'impression que ce manque de curiosité et de préparation peut avoir sur le jury.

4. Recommandations à l'attention des candidats

Le jury recommande aux futurs candidats de s'informer sur le contexte professionnel d'un médecin scolaire. Les questions touchent tous les domaines des missions de la médecine scolaire, qui sont décrites, pour rappel encore, dans la circulaire du 10 novembre 2015 et qu'il est indispensable de connaître.

Il est nécessaire de connaître l'essentiel du fonctionnement de l'institution scolaire, des instances d'un établissement scolaire que sont le conseil d'administration, le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE), le conseil de la vie collégienne ou lycéenne, ainsi que des partenariats possibles dans le domaine de la prévention, sans oublier les parents d'élèves.

La diversité des parcours professionnels implique une préparation sérieuse au concours. Une expérience ou au moins la rencontre d'un médecin scolaire de secteur sont recommandées pour mieux comprendre cet environnement de travail. La lecture de quelques projets d'établissement peut également être instructive. Une expérience de vacataire ou de contractuel comme médecin de l'éducation nationale se révèle être un atout et permet indéniablement d'optimiser la préparation au concours.

Pour le moins, il est conseillé au candidat de se renseigner auprès du service académique à la formation des personnels de l'éducation nationale dont il relève pour savoir si une préparation est proposée au plan académique de formation et/ou d'entrer en contact avec le médecin conseiller technique départemental auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour bénéficier d'un accompagnement. Des mini-stages, dont le cadre peut être arrêté par les conseillers techniques, seraient très utiles aux candidats pour appréhender l'exercice médical au sein de l'éducation nationale.

Sur le plan formel, il est conseillé aux candidats d'apporter un soin particulier à la constitution de leur dossier, notamment à la note de présentation qui permet au jury d'identifier le parcours professionnel et les motivations à devenir médecin de l'éducation nationale. La lecture du dossier permet au jury d'avoir une première vision des parcours et du niveau d'engagement des candidats.

Lors de l'épreuve orale, le jury est particulièrement attentif lorsque le candidat valorise l'intérêt du métier, qu'il est capable de se situer à sa juste place, qu'il transmet son désir d'engagement

professionnel et son attachement au service public. Il est rappelé que le candidat doit structurer l'étude de cas dans un cadre médical, législatif et pédagogique. Sur ce dernier point, il est important de rappeler que le médecin de l'éducation nationale est un partenaire de confiance de l'équipe pédagogique en particulier dans le cadre des plans d'accompagnement des élèves à besoin particulier (projet d'accueil individualisé, plan d'accompagnement personnalisé, projet personnalisé de scolarisation).

Le candidat doit prendre suffisamment de temps pour développer son exposé, en présentant par exemple le contexte général avant d'entrer dans les réponses précises. La question initiale est un point de départ et non une finalité. La démarche de réflexion est plus importante que la réponse finale (il n'y a généralement pas de réponse unique) et elle doit tenir compte des points de vue des partenaires dans et hors l'éducation nationale, de l'élève et de sa famille.

5. Textes, sites et livres conseillés

- circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015, MENESR - DGESCO B3-1, relative aux missions des médecins de l'éducation nationale ;
- circulaire n° 2016-008 du 28-01-2016, MENSR- DGESCO B3-1, relative à la mise en place du parcours éducatif et de santé pour tous les élèves ;
- « Dessiner la santé publique de demain », rapport remis par le Professeur Franck Chauvin au ministre des solidarités et de la santé, mars 2022 ;
- « La médecine scolaire en France en 2021 » présentation de Pierre Bégué, président honoraire de l'Académie nationale de médecine et professeur émérite de pédiatrie à la faculté de médecine Paris Saint Antoine, septembre 2021 ;
- eduscol.education.fr : site de l'éducation nationale très bien documenté, notamment sur le parcours éducatif de santé mis en place par la circulaire n° 2016-008 du 28-01-2016 ;
- « Les 1000 premiers jours », rapport de la commission d'experts présidée par Boris Cyrulnik, mars 2020 ;
- « Santé mentale des enfants : le droit au bien-être », Défenseur des droits, rapport 2021 ;
- santepubliquefrance.fr : outil du service public d'information en santé ;
- <https://www.has-sante.fr/> : site de la Haute autorité de santé (HAS) qui envisage la santé dans sa globalité ;
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/enfants/> : site du ministère des solidarités et de la santé, sur les dépistages et prévention chez l'enfant.

5.1. Le nombre de candidats et leur âge

En 2024, le nombre de candidats admissibles, c'est-à-dire ceux qui ont constitué un dossier et qui remplissaient les conditions, a été de 33 en augmentation (+ 6) par rapport à 2023 ; il est en légère baisse au regard des inscrits les années précédentes (27 en 2022, 38 en 2021, 33 en 2020, 40 en 2019 et 43 en 2018).

23 candidats ont été admis sur 24 présents à l'épreuve.

La moyenne d'âge des candidats admis est de 42 ans et 2 mois. Elle se situe à peu près dans la moyenne des années précédentes autour 45 ans et 8 mois en 2023, de 40 ans en 2022, un peu en dessous de 39 ans en 2021, et autour de 42 ans et demi en 2018.

5.2. Les principaux éléments relatifs au nombre de candidats et aux notes

Tableau synthétique des principaux éléments relatifs au nombre de candidats et aux notes obtenues au concours pour la période 2015- 2023

	Nbre d'admissibles	Nbre de présents	Nbre d'admis	Moyenne des présents	Moyenne des admis	% de présents / admissibles	% admis / admissibles	% admis / présents
2015	34	27	22	13,88	15,35	79%	65%	81%
2016	38	38	34	14,1	14,93	100%	89%	89%
2017	30	22	20	13,9	14,84	73%	67%	91%
2018	43	38	35	14,46	15,01	88%	81%	92%
2019	40	29	24	13,98	15,25	73%	60%	83%
2020	33	24	18	14,52	16,58	73%	55%	75%
2021	38	32	28	15,18	16,14	84%	74%	88%
2022	23	19	16	14,33	15,46	83%	70%	84%
2023	27	12	12	15,29	15,29	44%	44%	100
2024	33	24	23	15,34	15,66	72 %	70 %	96 %

Source : bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DGRH D5.

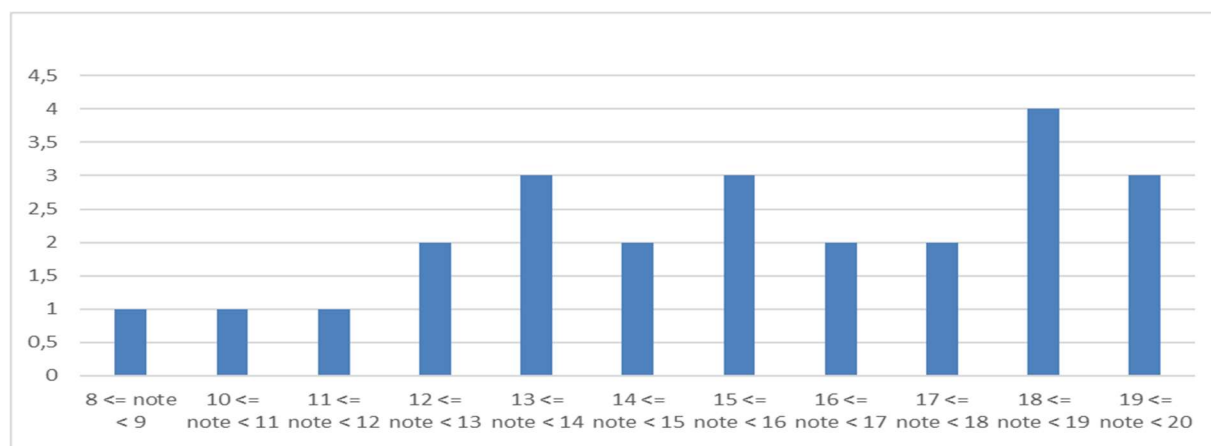
Par rapport aux années précédentes, le taux de présents par rapport aux admissibles s'est nettement amélioré cette année (+ 28 pts), il atteint cependant un niveau inférieur aux années 2022 et 2023. Le taux de réussite au concours est à peu près stable (- 4 pts).

5.3. Les notes

Les notes attribuées à l'ensemble des candidats sont stables (+ 0,05 pt). La moyenne des candidats admis est de 15,66 sur 20, soit une légère progression de 0,32 pt par rapport à celle de la session 2023.

Le graphique suivant donne à voir, par groupe de candidats admis, la valeur des notes.

Répartition des candidats (et leur nombre) par groupes de notes

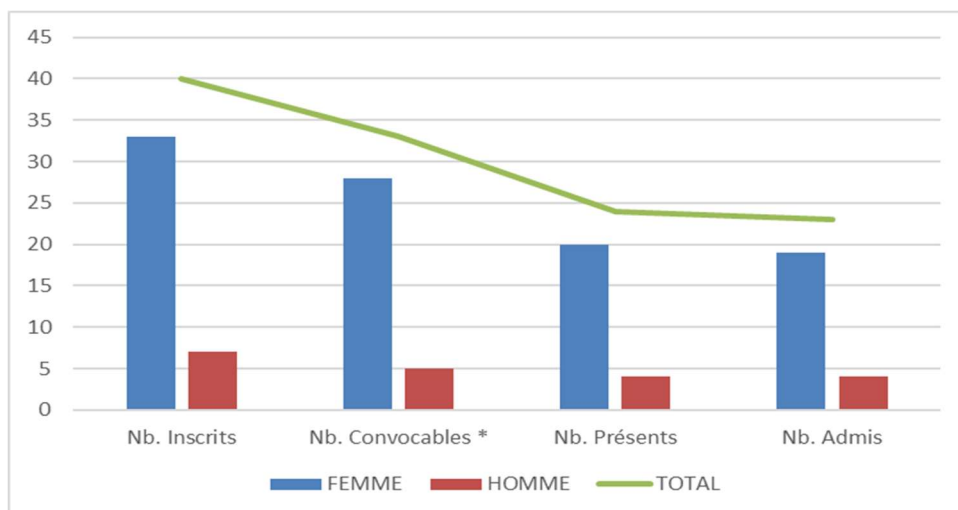


Source : bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DGRH D5

5.4. La répartition des candidats selon le sexe

En 2024, les candidats admis sont très majoritairement des femmes comme les années précédentes même si cette tendance est moins forte cette année.

Répartition des candidats par sexe – session 2024



Source : bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DGRH D5.

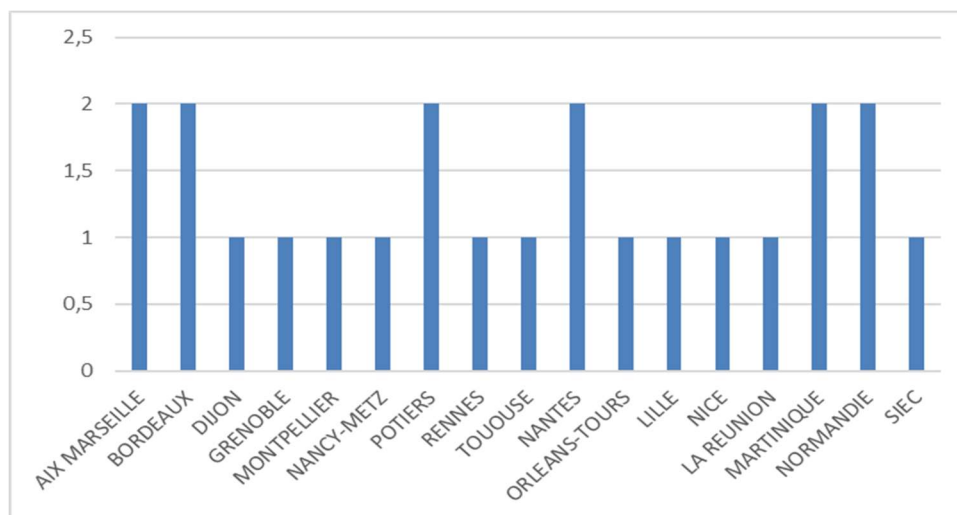
En 2024, les femmes représentent 83 % des candidats admis (contre 91,6 % en 2023) – 19 femmes, 4 hommes. Sur cinq candidats masculins inscrits, cinq ont participé aux épreuves et quatre ont été admis.

Cette très forte présence féminine au niveau du concours illustre une partie du phénomène constaté dans les nouvelles générations de médecins, à savoir une féminisation accrue (voir en ce sens les rapports du jury du concours des années précédentes faisant les constats identiques).

5.5. L'origine par académie des candidats

Les candidats viennent seulement de dix-sept académies (dont deux d'outre-mer) au regard des trente et une académies françaises, et six d'entre elles regroupent chacune deux candidats admis. Le nombre d'académies représentées est très supérieur à l'année passée (+ 8 pts). Il est à noter que la taille démographique et géographique des académies ne détermine pas à elle seule le nombre de candidats admissibles et admis puisque certaines académies plus petites « produisent » en quelque sorte autant voire plus de candidats admis et que d'autres, plus vastes, ont un recrutement plus faible.

Origine des candidats admis par académie – session 2024

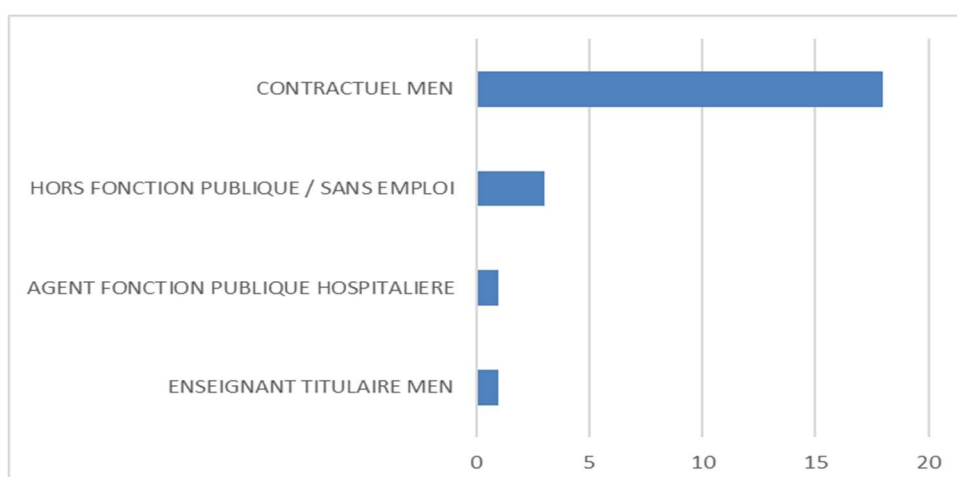


Source : bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DGRH

5.6. L'origine professionnelle et les diplômes des candidats au concours 2024

Au moment du concours trois des candidats admis travaillaient hors de la fonction publique, tandis que dix-huit autres travaillaient déjà en tant qu'agent non titulaire au sein de l'éducation nationale. Le vivier de recrutement demeure très majoritairement celui des contractuels de l'éducation nationale, la fonction reste encore peu attractive pour les autres secteurs de la santé.

Origine professionnelle des candidats admis – session 2024

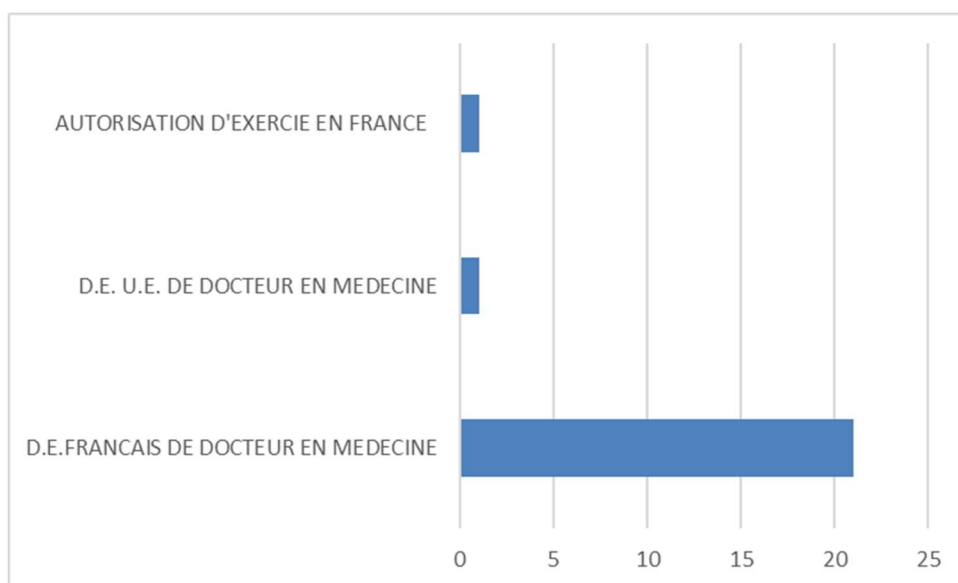


Source : bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DGRH

Si on s'intéresse aux qualifications professionnelles et titres de médecins des candidats admis, ceux-ci ont, pour une très large part, un diplôme d'État français de docteur en médecine. Seul un candidat

avait un titre de formation de médecin délivré par l'un des autres États membres de l'Union européenne.

Répartition des candidats selon leur diplôme de médecine – session 2024



Source : bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, DGRH